

Mulhouse, 03 février 2010

Envoi du :

(Your letter)

Réception échantillon(s) : 20 janvier 2010

(Sample(s) submitted on)

Référence : accord 27 janvier 2010

(Reference)

A l'attention de Maria VALLI

NORMALU SA

route du Sipes

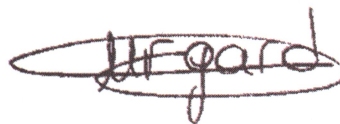
68680 KEMBS

RAPPORT D'ESSAI (Report) MLC 10-1094

Objet de la demande (Object of request) :

Dosages sur articles textiles

Le responsable de l'étude (Study Manager)



Claudine BURGARD

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous la forme intégrale.

(This report can only be duplicated in its complete form)

Il comporte 2 pages et 0 annexe (It contains 2 pages and 0 appendices)

*Essai réalisé sous couvert de l'accréditation COFRAC (Test performed under COFRAC accreditation).

CONDITIONS GENERALES : ART 1 - Toutes les demandes d'essai ou d'étude doivent être présentées par écrit. Elles doivent indiquer avec précision : l'identité et l'adresse du demandeur, le nombre, la nature, la dénomination et les références des échantillons soumis, l'objet du travail demandé. ART 2 - Les demandes sont classées dans l'ordre de leur réception et les travaux entrepris dans le même ordre. En cas d'urgence, un travail pourra exceptionnellement être effectué en priorité. Dans ce cas, l'IFTH pourra majorer le prix courant que le demandeur est réputé connaître et accepter. ART 3 - Les rapports et observations ne sont valables que pour les échantillons soumis à l'IFTH : un témoin pourra être remis au demandeur, muni du sceau de l'IFTH et joint au rapport. ART 4 - L'IFTH ne peut être tenu responsable des diverses interprétations et de l'usage qui pourrait être faits des rapports et observations. D'autre part, l'utilisation du nom de l'IFTH est subordonnée à l'accord préalable et écrit de la direction régionale de l'IFTH concernée. ART 5 - La partie non utilisée des échantillons est conservée pendant une durée d'au moins trois mois à compter de la date du rapport, exception faite des matières ou produits susceptibles de subir une altération. ART 6 - Le règlement des travaux doit être effectué au comptant net sans escompte. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

GENERAL CONDITIONS : ART 1 - Any testing or study inquiry should be formulated in written form. Any inquiry should clearly mention requester identity and address, the number, nature, designation and references of submitted samples, scope of work required. ART 2 - Inquiries are classed in receipt order and works are to be carried out in that order. In an emergency and only in this particular instance a work having been given priority over the others may be carried out. In that case, INSTITUT FRANCAIS TEXTILE-HABILEMENT will put a surcharge on the normal price deemed to be known and accepted by the requester. ART 3 - Reports and comments only are valid for samples which were submitted to the INSTITUT FRANCAIS TEXTILE-HABILEMENT : A control sample with the seal of INSTITUT FRANCAIS TEXTILE-HABILEMENT attached to the report could be delivered to the requester. ART 4 - INSTITUT FRANCAIS TEXTILE-HABILEMENT may not be accountable for the different interpretations of reports and comments that could be made. On the other hand the use of the name INSTITUT FRANCAIS TEXTILE-HABILEMENT is subordinated to the prior and written agreement of INSTITUT FRANCAIS TEXTILE-HABILEMENT's regional direction concerned. ART 5 - The unused part of the samples is kept for a minimum three month period, starting from the date of the report, to the exception of materials or products liable to alteration. ART 6 - Works are to be paid net, in full without any discount).



Direction Régionale Est
25 Rue Alfred Werner – BP 72076 – 68059 MULHOUSE Cedex 2
Tél : (+33) (0)3 89 42 74 08 • Fax : (+33) (0)3 89 42 91 15
SIRET 433 430 832 00041

ACCREDITATION
N° 1-0241*
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

Siège Social : Avenue Guy de Collongue - 69134 ECULLY CEDEX • Tél : (+33) (0)4 72 86 16 00 • Fax : (+33) (0)4 72 86 16 50 • www.ifth.org

SIRET 433 430 832 00017 - NAF 7312 - TVA : FR 39 433430832 - CENTRE TECHNIQUE INDUSTRIEL (LQI DU 22 JUILLET 1948 - ARRÊTÉ DU 14 AVRIL 2000)

Détection et dosage de certains plastifiants pour PVC (Phtalates) (Detection and analysis of certain PVC plasticizers – Phthalates)

Le dosage des phtalates a été réalisé en opérant selon la norme pr EN 15777. Le résultat est exprimé en % de phtalates par rapport au polymère uniquement.

Le prélèvement n'est réalisé que sur le polymère si ce dernier peut aisément être séparé du support. Dans le cas contraire, le prélèvement est réalisé sur le global polymère/support ; la teneur en phtalates est alors calculée à partir d'une évaluation du pourcentage de polymère sur le support, cette valeur étant indiquée dans le rapport d'essai.

Mode opératoire : Le dosage des plastifiants du PVC est réalisé par GCMS sur la solution d'extraction avec un solvant organique.

Control Method : The method for determination of PVC plasticizers is performed by extraction with an organic solvent and detection by gas chromatography (GCMS)

Liste des phtalates recherchés (List of the researched phthalates)

Référence des phtalates (Name of the phthalates)	CAS Nr	CMR	Restriction
DEHP : Di-(2-éthylhexyl)-phtalate <i>Di-(2-ethylhexyl)-phthalate</i>	117-81-7	R2	2002/84/CE
BBP : Butylbenzylphtalate <i>Butylbenzylphthalate</i>	85-68-7	R2/R3	2002/84/CE
DBP : Dibutylphtalate <i>Dibutylphthalate</i>	84-74-2	R2/R3	2002/84/CE
DINP : Di-iso-nonylphtalate <i>Di-iso-nonylphthalate</i>	28553-12-0	-	2002/84/CE
DNOP : Di-n-octylphtalate <i>Di-n-octylphthalate</i>	117-84-0	-	2002/84/CE
DIDP : Di-isodécylphtalate <i>Di-isodecylphthalate</i>	26761-40-0	-	2002/84/CE
Bis(2-méthoxyéthyle)phtalate <i>Bis(2-methoxyethyl)phthalate</i>	117-82-8	R2/R3	-
Di-isopentylphtalate <i>Di-isopentylphthalate</i>	605-50-5	R2	-
DIBP : Di-isobutylphtalate <i>Di-isobutylphthalate</i>	84-69-5	R2	-

Plastifiants du PVC – Phtalates (PVC Plasticizers – Phthalates) Teneur exprimée en % (Concentration in %)

Référence des échantillons (Sample reference)	% de phtalate sur global polymère-support	Evaluation du % de polymère sur le support enduit	% de phtalate sur polymère uniquement	Evaluation du % de phtalate sur la globalité de l'article (REACH)
Blanc Mat 01010	< 0,1 %	100 % (PVC)	< 0,1 %	Pas d'article entier
Blanc Laqué Lys 2011	< 0,1 %	100 % (PVC)	< 0,1 %	Pas d'article entier
Blanc Vénus 4011	< 0,1 %	100 % (PVC)	< 0,1 %	Pas d'article entier
Translucide Mercure 04015	< 0,1 %	100 % (PVC)	< 0,1 %	Pas d'article entier
Noir Mat 1040	< 0,1 %	100 % (PVC)	< 0,1 %	Pas d'article entier
Daim Gris Raffinement 5115	< 0,1 %	73 % (PVC)	< 0,1 %	Pas d'article entier

(fin du rapport)